Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Sports Warehouse GmbH est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 22 novembre 2011 — LG Electronics/OHMI (DIRECT DRIVE)

(affaire T-561/10)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale DIRECT DRIVE — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif et absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 7, § 1, c)] (cf. points 20, 24-25)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 22 septembre 2010 (affaire R 1027/2010-2), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal DIRECT DRIVE comme marque communautaire.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) LG Electronics, Inc. est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 23 novembre 2011 — Jones e.a./Commission

(affaire T-320/07)

« Traité CECA — Fourniture de charbon destiné à l'industrie de production d'électricité du Royaume-Uni — Rejet d'une plainte alléguant l'application de prix d'achat discriminatoires — Compétence de la Commission pour appliquer l'article 4, sous b), CA après l'expiration du traité CECA, sur la base du règlement (CE) nº 1/2003 — Appréciation de l'intérêt communautaire — Obligations en matière d'instruction d'une plainte — Erreur manifeste d'appréciation »

1. *Procédure — Représentation des parties — Mandat ad litem — Degré de précision exigé (Règlement de procédure du Tribunal, art. 44, § 5) (cf. points 52-59)*

2. *Procédure — Mémoire en réplique — Exigences de forme — Signature par un avocat — Réplique contenant des lettres rédigées par les plaignants, sans l'assistance d'un avocat, et déposées directement par ceux-ci au Tribunal — Lettres contresignées ultérieurement par un avocat — Irrecevabilité (Statut de la Cour de justice, art. 19, al. 3 et 4 ; règlement de procédure du Tribunal, art. 43, § 1) (cf. points 63-68)*